

*Autrefois la presqu-île de la croisette était inhabitée et inhabitable.*

*Par jugement d'adjudication du tribunal de grande instance de Grasse en date du 23 février 1856, 26 personnes ont acquis en commun et indivisément les terrains de la presqu'île de la Pointe Croisette à Cannes.*

*Ils y ont tracé des rues et des places, élevé quelques constructions, bâti des jardins, et ce quartier est devenu d'un séjour les plus agréables.*

*Pendant l'année 1857 les 26 propriétaires ont fait combler l'étang qui occupait une partie de la presqu'île et ils ont convenu que cette place resterait pour l'établissement d'un puits et d'un lavoir commun et serait appelées place de l'étang ; que par acte passé le 28 novembre 1858 devant Me Joseph Z..., notaire à Mougins, M. M. R..., S..., T..., U... et V..., agissant à titre personnel et en qualité de syndics de l'association des propriétaires de la presqu'île de la Croisette, et les 21 autres propriétaires ont convenu du partage.*

*L'heureuse inspiration des propriétaires est constatée par un acte du 28 novembre 1858 par lequel ils ont procédé au partage des terrains, et se sont engagés à laisser indivises, à perpétuité, les rues et places par eux créées ou à créer.*

*Ils ont formé 90 lots privatifs et convenu de laisser certains espaces dans l'indivision, soit les avenues et les places.*

*Si les lots ont été partagés, certains emplacements sont restés dans l'indivision, d'une part les avenues, et d'autre part deux places, l'une dite..., à l'extrême pointe de la presqu'île et l'autre dite Place de l'Etang, au milieu de la presqu-île.*

*Pendant les premières années, le syndicat formé par les propriétaires a fait face aux dépenses de viabilité, mais bientôt par la force des choses, la municipalité a assuré l'entretien desdits chemins et y a installé le gaz et l'eau en 1897.*

*Le conseil municipal de la Ville de Cannes a constaté au bout de quelque temps que, de fait, les avenues et rues de cette presqu'île étaient considérées comme publiques et qu'il les entretenait .*

*Or comment classer des voies qui aboutissent à des chemins non livrés légalement à la Ville ? Pour en finir avec cette question irritante et toujours renaissante, il n'y a qu'à poursuivre le classement des rues existantes et des rues projetées. Pour les rues existantes, nous avons l'adhésion de 83 propriétaires sur 86.*

*Les trois propriétaires feront valoir leurs droits, lors de l'enquête et nous engagerons vis à vis d'eux « la procédure de l'expropriation » que le conseil municipal de la ville de Cannes a voté, par délibérations des 9 décembre 1912 et 30 mai 1913.*

*Ce fut le début d'une saga administrative et judiciaire qui se perpétue depuis plus d'un siècle.*